



VAL-D'OISE

**ARRÊTÉ RÉGLEMENTANT L'INTERDICTION DE STATIONNER
FACE AU 2, AVENUE DES PLATANES**

Le Maire de la commune du Mesnil-Aubry,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213-1 à L2213-6 ;

Vu le Code de la Route et notamment l'article R.417-10 ;

Vu le code de l'environnement, notamment l'article L541-3 ;

Considérant les travaux de réhabilitation du réseau d'assainissement par l'entreprise DESPIERRE, il convient d'interdire le stationnement face au 2, avenue des Platanes, afin d'y déposer une roulotte de chantier.

ARRÊTÉ

Article 1 : A compter du 4 juin au 9 août 2024, les places de parkings face au 2, avenue des Platanes sont interdites au stationnement.

Article 2 : Les places de parkings seront indisponibles par la mise en place d'une roulotte de chantier.

Article 3 : Monsieur le Chef de la Gendarmerie d'Ecouen, Madame le Maire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait au Mesnil-Aubry, le 07/06/2024,

Le Maire,

Martine BIDEL